

**Législation de la première session de la vingt-septième Législature,
18 janvier 1966-22 mars 1967 (suite)**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
Finances (fin)	
1967	
86 23 mars	<i>Loi des subides n° 3 de 1967, accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1968.</i>
87 23 mars	<i>Loi sur les banques, révision décennale de la loi sur les banques, autorise les banques à charte de continuer leurs opérations en vertu de la loi telle que modifiée pendant une autre période de dix ans.</i>
88 23 mars	<i>Loi modifiant la loi sur la Banque du Canada, autorise le gouvernement, sous réserve de certaines conditions, à donner des instructions à la Banque en matière de politique monétaire, donne à la Banque le droit d'imposer et de modifier une réserve secondaire minimum en ce qui concerne les banques à charte et apporte d'autres modifications d'ordre technique.</i>
89 23 mars	<i>Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, permet de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorise la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifie la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).</i>
93 23 mars	<i>Loi sur les banques d'épargne de Québec, révision décennale de la loi sur les banques d'épargne de Québec, autorise ces banques à continuer leurs opérations en vertu de la loi telle que modifiée pour une autre période de dix ans.</i>
Gouvernement	
1966	
2 23 février	<i>Loi ayant pour objet la prolongation du délai prévu pour l'examen des oppositions formulées en conformité de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, relativement aux rapports des commissions établies pour le recensement décennal tenu en l'année 1961.</i>
21 2 juin	<i>Loi de 1966 relative au supplément d'aide financière à Terre-Neuve, autorise le paiement d'une subvention annuelle de huit millions de dollars à la province de Terre-Neuve comme aide financière supplémentaire prévue par la clause n° 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.</i>
22 2 juin	<i>Loi modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest, porte le nombre des membres élus au Conseil des Territoires du Nord-Ouest de quatre à sept; augmente jusqu'à concurrence de \$5,000 par an le maximum de l'indemnité des membres élus, prévoit le paiement annuel de \$3,500 aux membres désignés, et exempte de l'impôt sur le revenu une partie de ces indemnités; autorise le paiement d'une indemnité raisonnable de frais de déplacement et de subsistance aux membres assistant aux réunions du Conseil; et prend les dispositions administratives et financières qui se rapportent à ces dites modifications ainsi que d'autres changements d'ordre administratif.</i>
25 16 juin	<i>Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, autorise la création, au sein du gouvernement, de plusieurs ministères nouveaux ainsi que de postes ministériels correspondants; définit le pouvoir, les attributions et les fonctions de chacun; pourvoit aux questions d'ordre financier et administratif connexes.</i>
28 16 juin	<i>Loi modifiant la loi sur le Yukon, augmente jusqu'à concurrence de \$5,000 par an, dont une partie est exempte de l'impôt sur le revenu, le maximum de l'indemnité des membres du Conseil territorial du Yukon et prévoit une indemnité annuelle de \$300 pour les membres du comité consultatif des finances; autorise le paiement d'une indemnité raisonnable de déplacement et de subsistance aux membres du Conseil et du Comité qui assistent aux réunions et aux séances; et prend les dispositions administratives et financières qui se rapportent aux dites modifications, ainsi que d'autres changements d'ordre administratif.</i>
57 14 décembre	<i>Loi de 1966 sur la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan, établit comme ligne de frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan cette partie de la ligne de démarcation qui a été arpentée et marquée au sol sous la direction des commissaires nommés à cette fin.</i>
58 14 décembre	<i>Loi de 1966 sur la frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, établit comme ligne frontière entre la province de la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest la ligne de démarcation qui a été arpentée et marquée au sol sous la direction des commissaires nommés à cette fin.</i>
61 21 décembre	<i>Loi de 1966 sur la frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, établit comme ligne frontière entre la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest la ligne de démarcation qui a été arpentée et marquée au sol sous la direction des commissaires nommés à cette fin.</i>